

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 07/10/2024 – Date de la publication : 07/10/2024

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Gladys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie, Madame SERRA Catherine, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Madame CHEVOLEAU Fanny donne procuration à Madame SERRA Catherine, Retard de Madame PROVENT Gwenaëlle qui est arrivée à 19h10 après la délibération n° 2024-41.

Secrétaire de séance : Madame TESTARD Isabelle

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal, le compte rendu du conseil du 09 septembre 2024 est donc définitif.

Monsieur le maire demande le rajout de 4 délibérations supplémentaires.

N° 2024 –39

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – VIREMENT DE CREDIT

Virement de crédit du chapitre 65 Autres charges de gestion courante au chapitre 012 Charges de personnel

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire		50 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		50 000,00 €		
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	50 000,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000,00 €			
Total	50 000,00 €	50 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *AUTORISE la décision modificative ci-dessus au budget de l'exercice 2024.*

N° 2024 –40

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 6 – VIREMENT DE CREDIT

Virement de crédit du chapitre 65 Autres charges de gestion courante en fonctionnement à l'opération 74 Voirie et opération 84 Réseaux

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		21 240,40 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		21 240,40 €		
D 65883 : Autres	21 240,40 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	21 240,40 €			
Total	21 240,40 €	21 240,40 €		
INVESTISSEMENT				
D 203-74 : VOIRIE		3 010,00 €		
D 203-84 : RESEAUX		2 052,00 €		
D 203-84 : RESEAUX		7 045,20 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		12 107,20 €		
D 2151-74 : VOIRIE		2 270,40 €		
D 21538-84 : RESEAUX		1 548,00 €		
D 21538-84 : RESEAUX		5 314,80 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 133,20 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				21 240,40 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				21 240,40 €
Total		21 240,40 €		21 240,40 €
Total Général		21 240,40 €		21 240,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *AUTORISE la décision modificative ci-dessus au budget de l'exercice 2024.*

N° 2024 –41

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 7 – OPERATIONS D'ORDRE

Opérations d'ordre de sortie de terrain suite à la vente à SCI GABO

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 000,00 €		
D 6751 : Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)		1 000,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		1 000,00 €		
Total		2 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				1 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				1 000,00 €
R 2111 : Terrains nus				1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				1 000,00 €
Total				2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *AUTORISE la décision modificative ci-dessus au budget de l'exercice 2024.*

Arrivée à 19h10 de Mme PROVENT Gwenaëlle.

N° 2024 –42

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – DETR – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENTS COMMUNAUX

Présentation du dossier de l'ASDER.

La commune envisage de réaliser des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la mairie et des garages communaux.

Ils s'élèvent environs à la somme de 65 000 € HT (55 000 € de panneaux et 10 000 € de génie civil).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE le projet d'installation de panneaux photovoltaïques,*
- *APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 65 000 € HT,*
- *APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat et l'autofinancement,*
- *DEMANDE à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 une subvention de 44 000 € HT pour la réalisation de cette opération,*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

L'ASDER peut donner une liste d'entreprises pour effectuer les travaux.

Mr ROUSSEL demande si les objectifs visés seront réalisés, monsieur le maire répond favorablement.

Mr DAL PAI dit qu'il y a un coffret vers les garages. Monsieur le maire va se renseigner s'il y a des fourreaux de disponibles, ce qui éviterait certains frais de génie civil.

N° 2024-43

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – FDEC – FONDATION DE CHEMIN ET TRAVAUX RUE DE LA PEROUSAZ / CHEMIN DU MOULIN

La commune envisage divers projets :

- la réalisation de travaux de fondation de chemin,
- des travaux d'enfouissement des réseaux secteurs rue de la Pérousaz et chemin du Moulin.

Le montant total de ces projets s'élève environ à la somme de 222 000 € HT (40 000 € de fondation de chemin et 182 000 € de travaux rue de la Pérousaz et chemin du Moulin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE les projets cités ci-dessus,*
- *APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 222 000 € HT,*
- *APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département de la Savoie et l'autofinancement,*
- *DEMANDE au département de la Savoie dans le cadre du Fond Départemental d'Equipement des Communes (FDEC 2025) une subvention maximale pour la réalisation de ces projets,*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

N° 2024-44

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE

Les principaux objectifs de ce projet sont de favoriser l'accès à la culture pour tous, de soutenir la bibliothèque locale, et de renforcer les liens sociaux au sein de la communauté. La commune souhaite ainsi créer un environnement propice à l'épanouissement culturel et à l'échange entre les habitants. Le financement de ce projet sera assuré essentiellement par des subventions publiques (80%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE le projet de la bibliothèque cité ci-dessus pour une durée de 3 ans,*
- *AUTORISE le dépôt de la demande d'aide,*
- *APPROUVE le coût prévisionnel du projet pour un montant de 6 250 € : 5 000 € de subvention et 1 250 € d'autofinancement étalé sur 2 ans.*
- *APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie et Haute-Savoie Biblio) et l'autofinancement,*
- *DEMANDE au Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie et Haute-Savoie Biblio) dans le cadre du développement de la lecture publique (développement collections) une subvention de 5 000 € pour la réalisation de ce projet,*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

Les membres de la bibliothèque sont toujours en recherche de bénévoles (même ponctuellement). Des activités sont prévues pour faire vivre notre bibliothèque.

N° 2024 –45 et 46

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – PARCELLES A REBOISER

La commune envisage de réaliser des travaux de reboisement d'une parcelle communale. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 20 486,17 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *DEMANDE les subventions au taux le plus élevé possible auprès du dispositif d'aide Sylv'ACCTES Rhône Alpes et auprès de mécènes,*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

N° 2024 –47

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDES POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

L'opération est située secteur rue de la Pérousaz et chemin du Moulin (linéaire BT de 500 ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT) existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à **268 300 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **181 402 € nets dont 50 683 € d'option**, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public,*
- *AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.*

Monsieur DAL PAI demande s'il y a besoin d'un éclairage intermédiaire. La question sera posée aux habitants du secteur.

N° 2024-48

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *DE RESPECTER les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;*
- *D'ACCEPTER que cette adhésion soit rendue publique ;*
- *DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;*
- *DE S'ENGAGER à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;*
- *D'ACCEPTER qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;*
- *DE S'ENGAGER à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;*
- *DE S'ENGAGER à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;*
- *DE SIGNALER toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC.*

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

N° 2024 –49

**OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - BILAN DE LA
CONCERTATION ET VALIDATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il rappelle également la délibération n° 2024 - 28 du 27 mai dernier qui définissait les zones identifiées sur la commune et fixait les modalités de publicité et de concertation de la population.

Pour rappel, le dossier et les zonages retenus ont été mis à la disposition du public en version papier à la mairie et en version numérique sur le site internet de la commune.

Une consultation a été réalisée du 3 juin au 5 juillet : un registre papier a été ouvert à cet effet en Mairie.

A l'issue de cette consultation aucune remarque n'a été produite. Il convient de valider les zonages (plans en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE la définition et la délimitation des ZAEnR,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la définition des ZAEnR au référent préfectoral*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

Monsieur ROUSSEL demande si la ferme des Gabelins fait partie de la zone, Monsieur le maire va contrôler et si besoin le rajout peut être fait plus tard.

N° 2024 –50

OBJET : REINTEGRATION D'UN BIEN A L'ACTIF

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de tenir compte des règles de traitement des immobilisations pour leur prise en compte dans l'actif.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été adopté le 31 mai 2022 la nomenclature M57 pour effet au 1er janvier 2023.

En l'absence de recensement du terrain à céder sur l'état de l'actif de la commune, il convient de procéder à une correction d'erreur sur exercices antérieurs prévue par la M57.

La réintégration du terrain à l'actif est une opération non budgétaire.

En l'absence d'éléments pour reconstituer la valeur historique du terrain, il est procédé à une réintégration pour sa valeur vénale, établie au prix de vente de la parcelle.

Monsieur le maire demande au Service de Gestion Comptable de Chambéry de réintégrer la parcelle section ZI n° 155 au lieudit Plan Local à l'actif sous le n° inventaire 2024 ZI 155 pour sa valeur vénale de 1000€.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation en réintégrant le bien à l'inventaire comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *REINTEGRER la parcelle ZI 155 à l'actif de la commune de Chamousset sous l'inventaire n° 2024 ZI 155 pour sa valeur vénale de 1 000 €.*
- *AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion, et considérant le tableau des emplois, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- la création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps non complet à raison de 18h30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : secrétaire générale de mairie,

Grade : rédacteur : - ancien effectif = 0 - nouvel effectif = 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025*

QUESTIONS DIVERSES

➤ Présentation des Rapports du Prix et de la Qualité de la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur les Services public d'assainissement collectif et non collectif en 2023.

➤ Objectif ZAN horizon 2050 : réduction des zones urbanisables sur des zones agricoles. Une aide de Métropole Savoie est en cours sur ce dossier.

➤ Travaux SNCF : - fermeture du passage à niveau les 29 et 30 octobre
- visite du chantier pour montrer l'importance des travaux de changements des rails et du ballast

➤ Mr DAL PAI rappelle la plantation de la haie en novembre avec les enfants de l'école primaire.

➤ Mr DAL PAI propose au conseil de se prononcer sur une éventuelle limite kilométrique à 30 km/h sur l'ensemble des routes de la commune.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour dire que les véhicules dans Chamousset roulent trop vite. Mr le maire fait savoir son opposition à limiter à 30 km/h la route de la gare qui est un grand axe de circulation. Mr ROUSSEL demande s'il est possible de mesurer la vitesse des voitures qui montent sous l'église (route de l'Arclusaz), la réponse est oui et des mesures seront réalisées en novembre par le Département de la Savoie. Peu de conseillers s'étant exprimé, le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Yannick LOGEROT



La secrétaire de séance,
TESTARD Isabelle

